



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Date de la convocation : 9 novembre
2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, CHAPUT Clément, GOLA Odile, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, BEUGIN Valérie, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

CHAPUT Sabrina représentée par C CHAPUT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GABIGNON Christophe représenté par B CROC

ABSENT : DESIRE Thierry, DESIRE Valérie, BEUNEL Philippe, ROBIN Nadia.

Secrétaire de séance : Yvette MUSCAT

DELIBÉRATION N°166

Rapporteur : Dany BIOTTEAU

OBJET : MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE – DECORATIONS LUMINEUSES CONVENTION DE MECENAT AVEC SOREGIES

Il est rappelé au conseil municipal que chaque année, des **décorations lumineuses** sont installées pour les fêtes de fin d'année sur la commune.

C'est **SOREGIES**, fournisseur et distributeur d'énergie dans le département qui assure la pose et la dépose des guirlandes sur les candélabres et supports béton.

La commune fournit les décorations et met un agent communal à disposition pour assister SOREGIES lors de la pose.

Cette prestation se fait à titre gratuit, elle entre dans une opération d'intérêt général de SOREGIES, à vocation sociale et culturelle et mise en valeur du patrimoine.

Par lettre du 18 octobre 2021, SOREGIES propose de signer une nouvelle convention de mécénat.

La contribution de SOREGIES, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à **6 349 € HT**.

Au vu de ces éléments il est proposé au conseil municipal **d'approuver la convention** telle que jointe à la présente, conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Considérant l'intérêt de la mise en place de décorations lumineuses lors des fêtes de fin d'année,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** la convention de mécénat avec SOREGIES, telle que jointe à la présente, pour la pose et dépose des décorations lumineuses sur la commune ;
- donne tout pouvoir** à M le Maire pour sa signature.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

